EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2020 Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 11.09.2020

ID: 089-200039642-20200903-61_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 74
Présents: 63
Absent(s): 3
Pouvoir(s): 8
Votants: 71

Délibération n° 61-2020

légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM. **Etaient présents:** Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU

Le trois septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire,

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. BRIGAND Jean-Pierre, Cry-Sur-Armançon: M. HACQUIN Denis, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, July: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles*: M. RETIF Adrien, *Quincerot*: M. BETHOUART Serge, *Ravières*: M. FOREY Vincent, *Roffey*: M. GAUTHERON Rémi, *Rugny*: M. NEVEUX Jacky, *Saint-*Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. DE DEMO Paul, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : Epineuil : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude, Gland : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), Lézinnes : Mme RIS Jeannine (a donné pouvoir à M. KLAPWIJK Ilan), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Yrouerre : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

Absents excusés: Ravières: M. LETIENNE Bruno, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Absents non excusés: Tonnerre: M. HAMAM Nabil.

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Benjamin

Date de convocation: 28 août 2020

Objet:

ADMINISTRATION GENERALE

Droit à la formation des élus et règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCLTB,

Considérant que le montant des crédits des indemnités ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 63 183 €,

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Recu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 11.09.2020

ID: 089-200039642-20200903-61_2020-DE

Considérant que le crédit alloué sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLTB par les élus au Conseil Communautaire,

AUTORISE la présidente à mandater les frais inhérents à ces formations, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT,

DECIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle soit définie dans le cadre du vote du budget primitif dans la limite de 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction et qu'un minimum de 9 000 € soit inscrit,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).